



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 2 octobre 2025, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Mélanie Grenier, Anne-Marie Meyran et Diane Imonti, ainsi que Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion. La conseillère Annie Meilleur est absente.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Trois (3) personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 2 octobre 2025
Ordre du jour

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025
- 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
- 1.5 Présentation des comptes du mois de septembre 2025 - Municipalité
- 1.6 Présentation des comptes du mois de septembre 2025 - Pourvoirie et camping Pimodan
- 1.7 Dépôt des états comparatifs 2025
- 1.8 Mise à jour de l'article 31 de la Convention collective en vigueur

- 1.9 Autorisation au procureur de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction en vertu de la règlementation sur les systèmes d'alarme émis pour et au nom de la municipalité de Kiamika
- 1.10 Autorisation de dépenses :
 - 1.10.1 Travaux de réfection du ponceau 409-041

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Abrogation de la résolution 2025-09-135 - Prévision budgétaire Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides 2026

3. TRANSPORTS- VOIRIE

- 3.1 Abrogation de la résolution 2025-09-136 -Offre d'emploi – Chauffeur-opérateur-journalier
- 3.2 Résultat de l'appel d'offres – Fourniture abrasif
- 3.3 Résultat de l'appel d'offres – Fourniture sel de voirie

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Établissement des collectes supplémentaires 2026
- 4.2 Prévision budgétaire Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Demande de dérogation mineure no. DPDRL 250072
- 6.2 Demande de dérogation mineure no. DPDRL 250108
- 6.3 Fermeture et remise en état du banc BEX
- 6.4 Régularisation lot – 6 527 769 sur le chemin Albert-Diotte

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Dépôt d'une demande d'aide dans le cadre du programme PRACIM – Réfection de la salle communautaire

8. VARIA

- 8.1 Tapis salle communautaire

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-10-151

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h01.

ADOPTÉE

2025-10-152

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-10-153

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 15 septembre 2025 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

1.4 RAPPORT AU CONSEIL DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Aucune délégation de pouvoir pour le mois d'octobre 2025.

ADOPTÉE

2025-10-154

1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025 - MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de septembre 2025 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :

8368

266 874,92 \$;

- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
47 688,20 \$.

ADOPTÉE

2025-10-155

1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de septembre 2025 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
8 693,37 \$;
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
7 487,11 \$.

ADOPTÉE

2025-10-156

1.7 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 2025

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter que le greffier-trésorier de la municipalité dépose au conseil les états comparatifs au 30 septembre 2025, tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec ou 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE

2025-10-157

1.8 MISE À JOUR DE L'ARTICLE 31 DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE la convention collective en vigueur a été renouvelée en juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 31 de ladite convention stipule que : "*La personne salariée journalier qui effectue du travail avec la rétro-excavatrice a droit à une prime d'un dollar cinquante (1,50 \$) de l'heure pour chaque heure ou partie d'heure pendant laquelle elle utilise cet équipement*" ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, depuis le renouvellement, a fait l'acquisition d'une chargeuse sur roues ;

CONSIDÉRANT QUE les employés syndiqués ont demandé d'ajouter la chargeuse sur roues comme équipement pouvant permettre au journalier d'obtenir une prime d'opération ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité d'ajouter la chargeuse sur roues comme équipement lié à une prime d'opération en vertu de l'article 31 de la convention en vigueur.

ADOPTÉE

2025-10-158

1.9 AUTORISATION AU PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DE LA RÈGLEMENTATION SUR LES SYSTÈMES D'ALARME ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'*Entente relative à la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle*, la MRC doit mandater un procureur pour représenter les municipalités participantes, devant la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC-CC-16121-09-25, a mandaté Me Dany Chamard, avocat, pour agir à titre de procureur devant la Cour municipale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser Me Dany Chamard à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, en vertu de sa règlementation sur les systèmes d'alarme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité d'autoriser Me Dany Chamard à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la règlementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la Municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

2025-10-159

1.10.1 TRAVAUX DE RÉFECTIION DU PONCEAU 409-041

CONSIDÉRANT QUE le ponceau 409-041 s'est affaissé au printemps 2025

malgré son remplacement récent au cours de l'automne 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau ponceau devait être aménagé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité d'accepter de payer la facture d'Excavation Boldex inc. pour la somme de 92 874.55\$ excluant les taxes et que cette somme sera réclamée via le programme d'aide de rétablissement suite à un sinistre.

ADOPTÉE

2025-10-160

2.1 ABROGATION RÉSOLUTION 2025-09-135 – PRÉVISION BUDGÉTAIRE RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE HAUTES-LAURENTIDES 2026

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-09-135 adoptant les prévisions budgétaires pour l'année 2026 déposées par la direction de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires sont appelées à changer suite à certaines modifications ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'abroger la résolution 2025-09-135 et d'attendre les nouvelles prévisions budgétaires de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

2025-10-161

3.1 ABROGATION RÉSOLUTION 2025-09-136 – OFFRE D'EMPLOI – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité via la résolution 2025-09-136 a procédé à l'embauche d'une ressource au poste de chauffeur-opérateur-journalier;

CONSIDÉRANT QUE la ressource s'est finalement désistée;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues d'embauche réalisées ont permis d'identifier une ressource présentant les qualités et qualifications requises pour le poste de chauffeur-opérateur-journalier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de monsieur Nicolas Saint-Hilaire au poste de chauffeur-opérateur-journalier. Monsieur Saint-Hilaire est embauché selon les conditions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2025-10-162

3.2 APPEL D'OFFRES – FOURNITURE ABRASIF

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectue l'entretien et le déglaçage des routes durant la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit préparer une réserve de matériel abrasif afin de procéder à l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres auprès de trois entreprises locales pour lui fournir le matériel nécessaire pour réaliser la réserve de matériel, et voici les résultats des appels d'offres :

- V. Meilleur et frères inc. : n'a pas déposé
- Excavation Gaston Gougeon : 6,50\$/t.m.
- Ressources Naturelles Richer : 7,00\$/t.m.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra combiner le coût du transport aux offres soumises afin d'obtenir un prix coûtant global ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter l'offre de Ressources Naturelles Richer puisque le coût global du matériel est inférieur aux autres offres soumises.

ADOPTÉE

2025-10-163

3.3 APPEL D'OFFRES – FOURNITURE SEL DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectue l'entretien et le déglaçage des routes durant la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit préparer une réserve de matériel abrasif afin de procéder à l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres auprès d'entreprises en mesure de fournir des fondants en vrac traités et non traités;

CONSIDÉRANT QUE seulement la compagnie Sel Warwick a soumis des prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres d'accepter les prix soumis par la compagnie Sel Warwick, soit 145\$/t.m. pour le fondant traité et 129\$/t.m. pour le fondant régulier.

ADOPTÉE

2025-10-164

4.1 ÉTABLISSEMENT DES COLLECTES SUPPLÉMENTAIRES 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit établir si des besoins pour des collectes supplémentaires sont requis ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre des collectes soumise par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) correspond aux besoins de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réduire à une collecte d'encombrants annuellement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter l'offre des collectes de la RIDL et de procéder à une seule collecte annuelle d'encombrants, au courant de la semaine du 5 juillet 2026.

ADOPTÉE

2025-10-165

4.2 PRÉVISION BUDGÉTAIRE RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que les prévisions budgétaires 2026 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre soient adoptées tel que déposé le 16 septembre 2026.

ADOPTÉE

2025-10-166

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDRL 250072

Demande de dérogation mineure no. DPDRL250072, Matricule : 8838-22-6858, pour la propriété située au 20, chemin du Bord-de-l'Eau.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de madame Carole Lavigne visant à permettre de construire une résidence à une distance de 12.62 mètres d'un garage de grande envergure;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.3.5.d) du règlement 17-2002 relatif au zonage dispose ceci :

«Une distance minimale de vingt (20) mètres doit séparer les murs latéraux ou prolongement des murs latéraux du bâtiment principal et de ce bâtiment accessoire.»;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation sera de 7,38 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle résidence remplace un chalet situé dans la bande de protection riveraine et dans la zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE le chalet existant sera démolie;

CONSIDÉRANT QUE toute autre réglementation sera respectée;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande soit acceptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la demande de dérogation.

ADOPTÉE

2025-10-167

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDRL 250108

Demande de dérogation mineure no. DPDRL 250108, Matricule : à déterminer pour la propriété située sur le lot 6 682 004.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de monsieur Reynald

Prud'homme visant à permettre de construire une mezzanine dans un abri forestier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.10.1.d) du règlement 17-2002 relatif au zonage dispose qu'un abri forestier doit n'avoir qu'un étage maximum;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation permettrait la construction de la mezzanine;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'affecte pas la dimension totale de l'abri forestier;

CONSIDÉRANT QUE toute autre réglementation sera respectée;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande soit acceptée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la demande de dérogation.

ADOPTÉE

2025-10-168

6.3 FERMETURE ET REMISE EN ÉTAT DU BANC BEX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'exploite plus le banc BEX depuis quelques années ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'entrevoit pas l'utiliser dans un avenir rapproché ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts et obligations pour maintenir le site disponible advenant le cas où la Municipalité voudrait reprendre l'exploitation du banc BEX dépassent les économies potentielles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de procéder à la fermeture du banc BEX et de procéder à la remise en état du site. Il est de plus résolu de signifier à la MRC d'Antoine-Labelle et au ministère impliqué les intentions de la Municipalité.

ADOPTÉE

2025-10-169

6.4 RÉGULARISATION LOT – 6 527 769 SUR LE CHEMIN ALBERT-DIOTTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika a procédé à la vente de terrain sur le chemin Albert-Diotte ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la conception du chemin Albert-Diotte, une portion du chemin avait une largeur excessive qui aurait dû faire partie des terrains mis en vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres du conseil de vendre à Rosaire Raymond le lot 6 527 769 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, pour bonnes et valables considérations reçues avant ce jour dans le seul but de régulariser l'intention initiale de la municipalité et de monsieur Raymond, c'est-à-dire de vendre et d'acheter, selon le cas, la parcelle de terrain jouxtant le chemin Albert-Diotte.

Il est de plus résolu que le directeur général, Marc-André Bergeron, soit autorisé à signer l'acte de vente notarié ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE

2025-10-170

7.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRACIM – RÉFECTION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 ou 2 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de « titre du projet »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres du conseil que :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du

bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;

- la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

2025-10-171

8.1 TAPIS SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le tapis de la salle communautaire est usé et présente un risque pour la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'un tapis de qualité industriel pour s'assurer de la longévité de l'équipement. Il est de plus résolu de l'installer de façon à minimiser les risques liés à la sécurité des usagers.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Grève de la poste et processus électoral
Fonctionnement des élections et des bureaux de vote
Anneau de glace
Filet de tennis brisé
Banc du terrain de tennis à fixer
Association des propriétaires du lac François – cartes de membres
Chemin Fabre
Asphalte pourtour salle communautaire

2025-10-171

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h45.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Marc-André Bergeron
Dir. général/greffier-trésorier

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Michel Dion, maire